



1003874602

DATE DEPOT : 2010-05-04

NUMERO DE DEPOT : 38746

N° GESTION : 1982B00786

N° SIREN : 323306670

DENOMINATION : FIDUGEST

ADRESSE : 22 AV DE FRIEDLAND 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/11/16

TYPE D'ACTE : RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES

NATURE D'ACTE :

PARIS, le 16 novembre 2009.

S.A.S FIDUGEST
AU CAPITAL DE 80 000 €
22, Avenue de Friedland
75008 PARIS
Paris 323 306 670

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE
CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée de 50 000. euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- *Les informations fournies dans le rapport du Président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur la justification du choix des éléments de calcul de prix d'émission et sur son montant ;*
- *Les informations chiffrées extraites des comptes annuels arrêtés par le Président. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France.*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Président.

La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, et le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, ainsi que l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres appellent, de notre part, les observations suivantes :

Le Président n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant qui résulte du pacte d'actionnaires.

De ce fait, nous ne pouvons nous prononcer sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

J-F. MURCIA

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke at the bottom.